

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de COURSAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ; L 2122-23 et L 2131-2

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1

VU la délibération du conseil municipal n° 37-2020 du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire en matière de passations de marchés publics en application de l'article L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision N°2022-34 du 19 octobre 2022 portant approbation des marchés pour l'aménagement de la Place des Infidèles,

VU le marché passé avec l'entreprise CAZAL (11410 Salles sur l'Hers) pour le lot N°1 - Voirie et Réseaux Divers

Vu la décision 2023-36 du 7 novembre 2023 portant approbation de la déclaration de sous-traitance passée entre l'entreprise CAZAL et RVF DECO, le 3 novembre 2023, pour un montant de 20 880 € HT, pour la fourniture et la mise en œuvre de béton désactivé.

VU la déclaration de sous-traitance du 29 février 2024 passée entre l'entreprise CAZAL et RVF DECO annulant et remplaçant la déclaration de sous-traitance du 3 novembre 2023 susvisée.

Considérant que la déclaration de sous-traitance du 29 février 2024 a pour objet de ramener le montant de la sous-traitance pour la fourniture et la mise en œuvre de béton désactivé de 20 880 € HT à 10 150 € HT,

DECIDE

Article 1er : la Ville de Coursan accepte la déclaration de sous-traitance du 29 février 2024 présentée par l'entreprise CAZAL suivante :

- Sous-traitant : RVF DECO (30510 GENERAC)
- Nature des prestations sous-traitées : fourniture et la mise en œuvre de béton activé
- Montant de la sous-traitance avec paiement direct : 10 150 € HT (avec autoliquidation de TVA)

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision N°2023-36 du 7 novembre 2023 portant approbation de la déclaration de sous-traitance du 3 novembre 2023 passée entre l'entreprise CAZAL et RVF DECO pour la fourniture et la mise en place de béton désactivé, pour un montant de 20 880 € HT.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

Mr le Sous-Préfet de Narbonne, pour dépôt ; M. le Receveur Municipal ; Les intéressés.

Fait à Coursan, le dix-huit mars deux mille vingt-quatre.

LE MAIRE.

Signé : Edouard ROCHER

Accusé de réception en préfecture
011-211101068-20240318-2024-06-AU
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

